



EVÊCHÉ DE PÉRIGUEUX
ET SARLAT

Monseigneur l'Evêque

FEUILLE DE ROUTE SERVICE DIOCESAIN DE LA COOPERATION MISSIONNAIRE

La coopération missionnaire

« Membres de l'Eglise en vertu de leur baptême, tous les chrétiens sont coresponsables de l'activité missionnaire. La participation des communautés et des fidèles à ce droit et à ce devoir est appelée « coopération missionnaire. [...] »

*Coopérer à la mission veut dire non seulement donner, mais aussi savoir recevoir. Toutes les Eglises particulières, jeunes et anciennes, sont appelées à donner et à recevoir pour la mission universelle, et aucune ne doit se refermer sur elle-même. "En vertu de cette catholicité - dit le Concile -, chacune des parties apporte aux autres et à l'Eglise tout entière le bénéfice de ses propres dons, en sorte que le tout et chacune des parties s'accroissent par un échange mutuel universel et par un effort commun vers la plénitude dans l'unité. [...] De là, entre les diverses parties de l'Eglise, des liens de communion intime quant aux richesses spirituelles, aux ouvriers apostoliques et aux ressources matérielles" » (Jean-Paul II, Encyclique la Mission du Rédempteur, *Redemptoris Missio*, 7 décembre 1990, n°77 et 85)*

La Coopération missionnaire est un service de l'Eglise catholique qui, dans chaque diocèse, a pour objectif de sensibiliser tous les baptisés à la mission universelle de l'Eglise pour leur permettre d'en être coresponsables.

Cette coresponsabilité de tous les baptisés à l'activité missionnaire de l'Eglise se vit notamment au moyen des échanges fraternels *entre les communautés d'ici et d'ailleurs*.

Dans notre diocèse, la Coopération missionnaire se vit plus particulièrement grâce au jumelage avec l'archidiocèse de Garoua au Cameroun. L'acte de jumelage a été signé le 23 octobre 1983 et a été renouvelé, à l'occasion du quarantième anniversaire, le 15 octobre 2023.

Le Service diocésain de la Coopération missionnaire

Le Service diocésain de la Coopération missionnaire veillera donc à sensibiliser les communautés paroissiales et l'ensemble des baptisés à la mission universelle de l'Eglise en relayant et en accompagnant les différentes propositions faites dans le cadre de la Semaine missionnaire mondiale.

Etant donné que le jumelage avec l'archidiocèse de Garoua a été renouvelé dans un esprit de partage, le Service diocésain de la Coopération missionnaire est chargé de promouvoir un réel partenariat entre les diocèses de Périgueux et Garoua.

Dans cette perspective, il réfléchira aux moyens concrets à mettre en œuvre pour favoriser des échanges entre les diocèses de Périgueux et Garoua, qu'il s'agisse d'échanges de biens spirituels ou de biens matériels, mais aussi d'échanges d'expériences et d'idées dans les domaines de l'évangélisation, de la pastorale des jeunes, de la vie et de la mission des communautés chrétiennes, ou encore du soutien aux personnes fragiles.

Le Service diocésain de la Coopération missionnaire veillera à accompagner les prêtres *Fidei donum*, quel que soit leur diocèse d'origine, ainsi que les prêtres étudiants de l'archidiocèse de Garoua accueillis dans le diocèse de Périgueux et Sarlat.

Cet accompagnement consistera notamment à :

- Proposer une formation destinée aux prêtres accueillis pour leur permettre de découvrir la réalité de l'Eglise en France et dans le diocèse de Périgueux ;
- Aider les communautés paroissiales à mieux accueillir les prêtres *Fidei donum* ;
- Faire connaître les réalités de ce qui se vit dans leurs diocèses d'origine ;
- S'enrichir des expériences pastorales locales.

Afin de promouvoir le jumelage entre les diocèses de Périgueux et Garoua, le Service diocésain de la Coopération missionnaire est chargé de :

- Discerner les priorités et les moyens à mettre en œuvre pour structurer et développer par thématique, des relations de travail et d'échange entre les acteurs de la pastorale dans chaque diocèse ;
- Structurer sur le plan juridique un système de collecte d'aide (dons, expériences, compétences, ...).

Le Service diocésain de la Coopération missionnaire : aspects pratiques

Les membres du Service diocésain de la Coopération missionnaire sont appelés par l'évêque et nommés pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois.

La feuille de route est confiée à l'ensemble des membres du Service diocésain de la coopération missionnaire. Elle constitue leur lettre de mission.

- Il est important qu'un budget puisse être établi pour le Service diocésain de la coopération missionnaire.

« La mission pour tous requiert l'engagement de chacun. Il est donc nécessaire de poursuivre le chemin vers une Église tout entière synodale-missionnaire au service de l'Évangile. La synodalité est en soi missionnaire, et vice versa, la mission est toujours synodale. C'est pourquoi une étroite coopération missionnaire apparaît, aujourd'hui encore, urgente et nécessaire dans l'Église universelle comme dans les Églises particulières. » (Pape François, Message pour la journée mondiale des missions 2024, n°3)

Le 19 mars 2026, en la fête de saint Joseph,

+ Philippe Mousset
Evêque de Périgueux et Sarlat

